

# N° 26

Novembre 2020

## DG FINANCES

4ÈME TRIMESTRE 2020

### Immobilier

SCPI Cap Foncières &  
Territoires

### Investissement

Le fonds  
Kirao Mutlicaps Alpha.  
Une idée d'investissement ?

### Actualité financière

Bras de fer entre BIDEN et  
TRUMP

- Le contrat d'assurance vie luxembourgeois une opportunité à saisir !
- Droit social : peut-on divulguer une information professionnelle sur les réseaux sociaux ?
- Crédit immobilier : Vaut-il mieux choisir entre la meilleure assurance emprunteur ou le meilleur taux immobilier ?

# SOMMAIRE

**03** Finances : Bras de fer entre BIDEN et TRUMP

**07** **Droit Social** . Article rédigé par Maître Nadine JUNG, avocate spécialiste en droit du travail

**04** Le fonds Kirao Multicaps Alpha .

**08** **Diversissement**

**05** Immobilier . La SCPI Cap Foncières & Territoires

**09** Que lire ?

**06** Le contrat d'assurance vie luxembourgeois

**10** La recette du chef !



Il ne faut pas se voiler la face, les commentateurs français et européens se sont encore trompés. Le résultat, on est loin de la vague bleue tant espérée de ce côté de l'Atlantique. Même si la défaite de Trump semble désormais être une quasi-certitude, elle sera courte et laissera peu de marge de manœuvre à l'équipe démocrate pour mettre en place **ses idées économiques les plus radicales** : Cracking des méga tech, augmentation du salaire minimum, augmentation des impôts et notamment des catégories les plus aisées, plan de relance massif, augmentation de l'impôt sur les sociétés... tout cela n'aura pas lieu et n'en déplaise à l'Europe. Les Etats-Unis restent **un pays libéral**, où **la force de l'initiative individuelle** reste un consensus très large.

La seconde chose qui frappe au travers du prisme déformant des médias européens est la « **prétendue** » **question raciale** qui sous tendait cette élection et la rendait si « inflammable ». La communauté afro-américaine, vent debout contre Trump depuis l'affaire Floyd n'a pas réussi à étendre son mouvement aux autres communautés, en particulier et c'est très frappant, à la communauté hispanique qui a pourtant été très stigmatisée par Trump (affaire du mur à la frontière mexicano-américaine par exemple). L'exemple de la Floride remportée par Trump est très parlant. Certes, ce sont essentiellement des Américains d'origine Cubaine qu'Obama a jeté dans les bras des républicains lors de son « rapprochement historique » avec le régime castriste ce qui les a rendus furieux, mais leur nombre en faveur de Trump a même augmenté par rapport à 2016.

**Pas de vague bleue donc.** Pas d'émeutes et de coup de force des pro Trump non plus. Finalement le **sensationnalisme médiatique** en a eu peu pour son argent. Même si certaines rédactions semblent regretter ce calme, on ne peut que constater la bonne santé de la démocratie américaine. Trump tente bien de contester sa défaite, mais il semble que la manœuvre ait peu de chances d'aboutir, notamment faute de soutien des républicains, qui **en conservant le Sénat, sauvent l'essentiel**.

Ne perdons pas de vue non plus que les Américains sont légalistes et croient, plus que tout, à la force de la loi. À cette aune également, les gesticulations de Trump ont peu de chances d'aboutir.

Si on revient modestement à nos moutons financiers, on constate que **le marché s'était préparé au pire**, c'est-à-dire à une bataille très âpre et disputée, avec une probabilité non nulle de blocage des institutions provoqué par un Donald Trump, refusant de reconnaître une victoire assez courte de Joe Biden. Partant de là, toute une série de scénarii catastrophes se déroulaient, dont tous aboutissaient, peu ou prou, à un effondrement du marché financier.

Cette fois-ci encore **le pire n'a pas eu lieu** et l'excès de pessimisme a été pris à contrepied par des investisseurs pour qui le résultat s'est finalement révélé bien moins catastrophique qu'attendu. Trump conteste certes mais sera-t-il soutenu par son parti et par d'autres que les plus radicaux de ses électeurs ? Rien n'est moins sûr.

L'équipe Trump semble aux abois et manque de soutien, pour l'instant en tout cas. Et la nature humaine a ceci d'extraordinaire que **tous se félicitent désormais d'une victoire modeste et partielle de Joe Biden**. Élu, mais sans une avance considérable et avec un Sénat républicain, celui-ci ne pourra pas laisser libre cours aux idées de sa vice-présidente Kamina Harris et des candidats qui l'ont rallié, comme B. Sanders et E. Warren : décidément beaucoup trop à gauche pour de nombreux Américains.

Les Américains se débarrasseraient de Trump tout en restant... Américains.

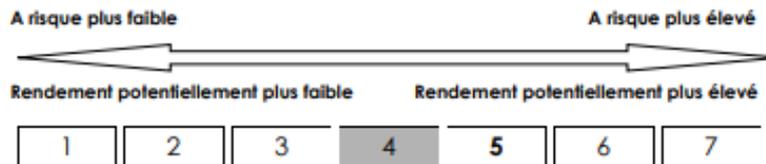
**C'est peut-être ça la vraie bonne nouvelle de cette élection !**

## Evolution des indices depuis le 1er janvier 2020

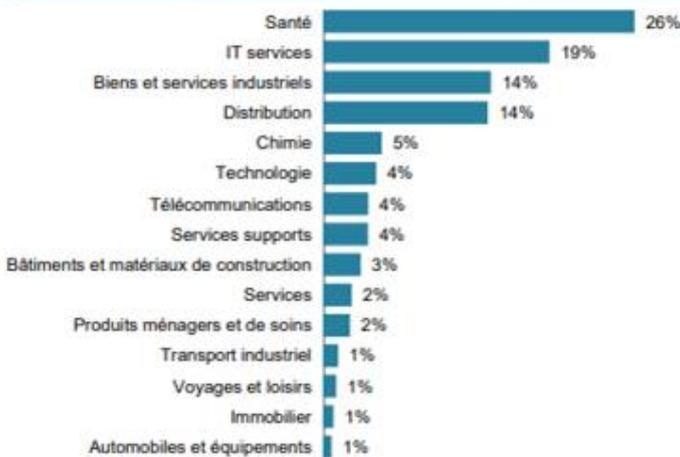
INDICES BOURSIERS	VARIATION
DOW JONES	-0.52%
CAC 40	-16.98%
DAX	-5.42%
EURO STOXX 500	-14.16%
NIKKEI 225	+2.83%
NASDAQ	+32.52



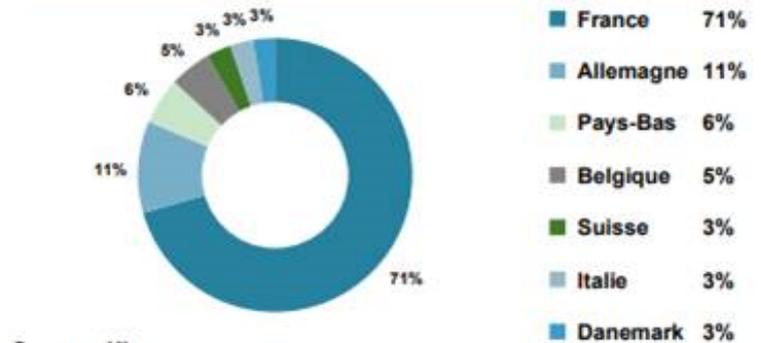
**Kirao Multicaps Alpha** est un fonds nourricier du fonds Kirao Multicaps. Il peut être exposé de 0 à 100% du fait de la mise en place de couvertures indicielles. La philosophie de Kirao Multicaps Alpha consiste en **l'extraction de la surperformance que le fonds maître a pour objectif de générer par rapport à son indice de référence**. L'objectif de Kirao Multicaps Alpha est de réaliser une performance annuelle nette de 5%.



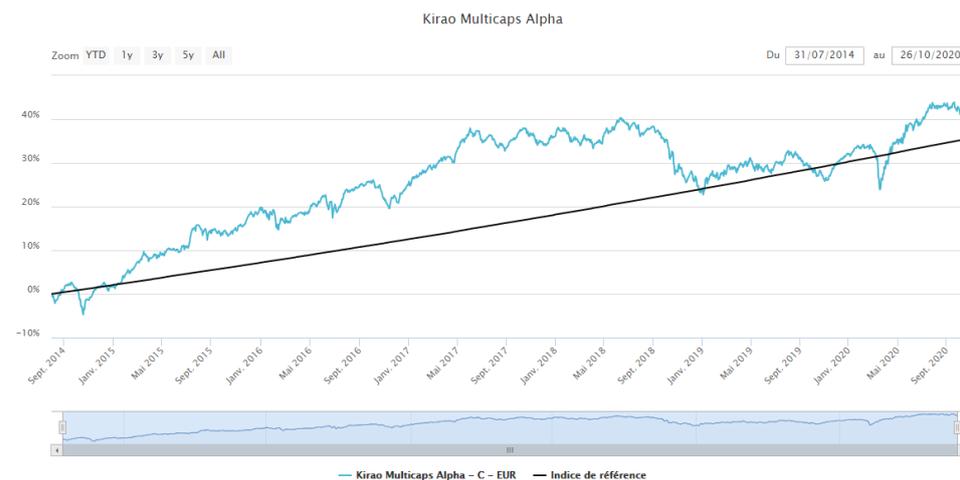
### Répartition sectorielle du fonds maître



### Répartition géographique du fonds maître



### Performance



Gérant : **Fabrice Revol**

VL au 26/10/2020 : **138.52€**

Performance YTD : **4.96%**

Performance de l'indice de référence YTD : **+4.09%**

Code Isin part AC : FR0012020774

Code Isin part IC : FR0013231446

Code Isin part KC « Clean share » : FR0013312139

Indice de référence : 5% annualisé



Créée en 2013, CAP Foncières et Territoires est une SCPI de rendement gérée par la Société de Gestion de patrimoine Foncières et Territoires. Au 30/06/2019, elle affiche une capitalisation de 19 M€ et un taux d'occupation financier de 99,98 %. Il s'agit d'une société civile de placement immobilier spécialisée dans l'immobilier diversifiée. Cette SCPI à capital variable détient un patrimoine de biens immobiliers exclusivement situés en régions.

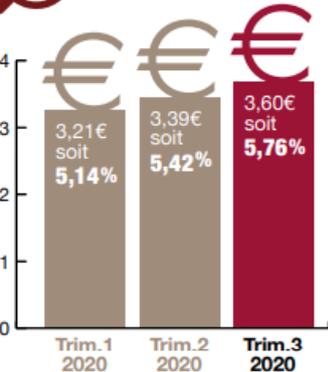


## Chiffres-clés de la SCPI

25 millions d'euros investis

40 locataires

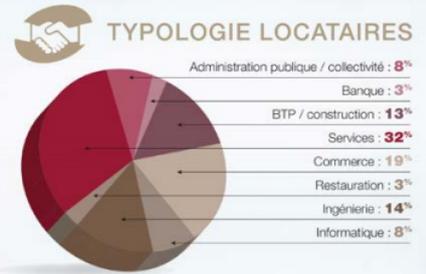
## REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART



CAP FONCIERES & TERRITOIRES a pour objet principal l'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif situé principalement sur la métropole française, et accessoirement les DOM TOM. Accessoirement, le patrimoine immobilier de la société sera situé dans les pays européens limitrophes, à savoir le Grand-Duché du Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne et la Suisse. Elle peut acquérir et détenir, dans les conditions prévues par l'article L.214-115 du code monétaire et financier, des parts de sociétés de personnes, d'autres SCPI ou d'OPCI ainsi que des terrains à bâtir en vue de réaliser des opérations de construction.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI « CAP FONCIERES & TERRITOIRES » est une SCPI pouvant statutairement recourir à un endettement maximum de 30 % de la valeur comptable des actifs immobiliers pour financer ses investissements.

CAP FONCIERES & TERRITOIRES est une SCPI de type « Régional » qui vise à acquérir, sur le territoire géographique précisé au paragraphe précédent, des actifs immobiliers rigoureusement sélectionnés par les équipes d'investissement en fonction de leur emplacement, de la qualité intrinsèque du bâti et du respect de l'environnement.



## Données financières

Taux de rendement interne (TRI) <sup>2</sup> : 5,30%

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) <sup>3</sup> : Un dividende de 3,60 €/part, soit un taux de distribution sur valeur de marché (TDVM) de 5,76%

Variation du prix moyen de la part (VPM) <sup>4</sup> : Le prix de la part n'a pas évolué au cours de la période

Taux d'endettement : 10,12%



## PROFIL IMMOBILIER

CAP Foncières et Territoires est une SCPI de rendement investissant principalement dans l'immobilier professionnel. Elle est née de la fusion entre trois SCPI, Nord Est Horizon, Ouest Cap Atlantique et Rhône Alpes Méditerranée. Le véhicule d'investissement immobilier locatif se positionne sur le marché immobilier de commerces et de bureaux. Au 30/06/2019, CAP Foncières et Territoires détient un patrimoine immobilier exclusivement situé en régions.

## LES PLUS

Après la fusion des trois SCPI, la société de gestion Foncières et Territoires procède à une analyse des scénarios d'optimisation du parc locatif du véhicule. Cela leur permettra d'améliorer les rendements locatifs pour les prochaines années. Les actifs immobiliers sont sélectionnés suivant des critères d'emplacement, de qualité et de respect de l'environnement. Cette stratégie de placement immobilier cible les immeubles pouvant assurer une demande locative soutenue et offrant un rendement élevé. L'objectif de CAP Foncières Territoires est de maintenir son taux de rendement, légèrement supérieur à la moyenne de sa catégorie.

## Informations clés au 30 juin 2020

Taux de distribution (TDVM) : 5.76% au 2ème trimestre 2020

Capitalisation : 23 736 750 €

Valeur de la part : 250 €

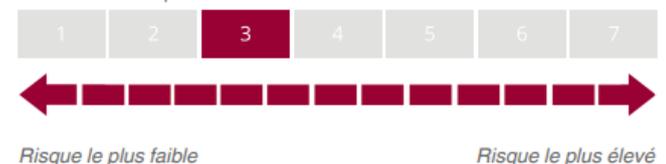
Minimum de souscription : 4 parts soit 1 000 €

Nombre de locataires : 40

Taux d'occupation financier (TOF) : 100 %

Délai de jouissance : 1er jour du 3ème mois suivant la souscription.

### Indicateur de risque



## Pourquoi souscrire un contrat d'assurance vie au Luxembourg ?

L'un des éléments essentiel est le niveau de protection par rapport à un contrat d'assurance-vie de droit français.

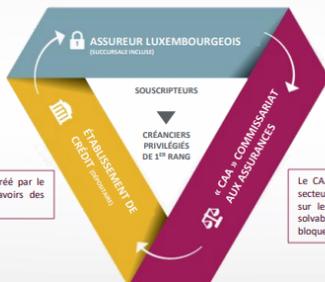
En effet, **le contrat d'assurance-vie luxembourgeois offre un niveau de protection très élevé avec une garantie des souscripteurs renforcée.**

Le triangle de sécurité propre aux contrats luxembourgeois identifie les 3 intervenants concernés par la protection du souscripteur et dont les relations croisées sont régies par des dispositions légales et réglementaires contractuelles spécifiques. Il s'agit:

- du commissariat aux assurances
- de la compagnie d'assurance
- de la banque dépositaire

### UN CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS UNE SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE\*

L'assureur est supervisé par le CAA, à qui il soumet trimestriellement un reporting des actifs représentatifs des avoirs de ses clients. Il confie à la banque dépositaire tous les actifs des clients dans les conditions fixées par le CAA.



L'établissement de crédit est indépendant et agréé par le CAA. Il conserve les actifs représentatifs des avoirs des clients sur des comptes séparés.

Le CAA doit s'assurer de la bonne application des règles liées au secteur des assurances à Luxembourg. Il effectue un contrôle régulier sur les finances de la Compagnie d'assurance et s'assure de sa solvabilité. Il approuve la banque dépositaire et peut être amené à bloquer les comptes représentatifs des actifs des clients.

## En particulier, les éléments assurant la protection du souscripteur sont :

- **La séparation des primes versées par les assurés,**
- **Le super privilège :** les souscripteurs disposent d'un privilège de 1er rang dit « super privilège » sur les sommes qu'ils ont versées dans leur contrat. Ce privilège est supérieur à tous les autres (L'état, le trésor, les employés de la compagnie, etc.). Autrement dit, aucune autre personne que le souscripteur assuré ou bénéficiaire n'a de recours sur les primes versées lorsqu'une situation de faillite intervient. Vos avoirs sont donc totalement sécurisés.
- **L'obligation de déposer** les primes versées par les assurés auprès d'une banque agréée, différente de la compagnie elle-même.

## A qui peuvent être adapté ces contrats d'assurance vie luxembourgeois ?

Ces contrats sont particulièrement adaptés à une clientèle internationale.

Le Luxembourg n'applique aucune fiscalité aux non résidents luxembourgeois en matière d'assurance vie et de contrats de capitalisation. Seule la fiscalité du pays de résidence du souscripteur ou du bénéficiaire le cas échéant est applicable.

En cas de changement de pays de résidence fiscale, le contrat peut être adapté au nouveau contexte local de façon à bénéficier de traitements fiscaux favorables le cas échéant.

La fiscalité du nouveau pays de résidence s'appliquera sans interférence avec l'ancien pays de résidence fiscale : c'est la neutralité fiscale.

Mais les avantages de l'assurance vie au Luxembourg ne s'arrêtent pas là, elle offre également une grande souplesse de gestion. On y retrouve la possibilité de mettre des fonds externes ou des fonds internes.

De plus, la loi Sapin ne s'applique pas aux contrats d'assurance vie de droit luxembourgeois. Cette loi, votée en 2016, prévoit la possibilité de bloquer temporairement les rachats des contrats d'assurance vie assurés par les compagnies d'assurance vie de droit français, pour éviter un risque systémique en cas de retraits massifs des épargnants.

Cette loi française ne s'applique pas aux contrats de droit luxembourgeois.

COMPARAISON FRANCE VS. LUXEMBOURG		
	CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS	CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS SOUS SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE
Garanties et protection de l'épargne	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Application possible de la Loi Sapin 2, article 49 bis (restriction des retraits pendant 6 mois maximum)</li> <li>✓ Statut de créancier de 6<sup>ème</sup> rang pour l'assuré en cas de faillite de l'assureur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Super privilège</b> Statut de créancier de 1<sup>er</sup> rang pour l'assuré en cas de faillite de l'assureur</li> <li>✓ <b>Triangle de sécurité</b> Ségrégation des comptes (assureur et assuré)</li> <li>✓ <b>Loi Sapin 2 non applicable</b> L'Etat ne peut pas geler les avoirs des assurés</li> </ul>
Plafond du dépôt de garantie	<b>70 000 €</b> (par déposant et par société d'assurance)	<b>Aucun plafond</b>
Notation du pays Standard & Poor's Stabilité Politique et Fiscale	<b>AA</b>	<b>AAA</b> (le meilleur niveau possible)



Dans cette affaire, une salariée d'une société de prêt à porter avait publié sur son compte Facebook une photographie de la nouvelle collection printemps/été 2015 présentée exclusivement aux commerciaux de la société.

Ainsi, la salariée avait été licenciée pour faute grave, pour avoir manqué à son obligation contractuelle de confidentialité. Contestant son licenciement, la salariée avait saisi le juge. Elle considérait que la preuve des faits invoqués issue de publications figurant sur un compte Facebook privé était irrecevable. Certains ne manquent pas d'audace !

Heureusement, une fois n'est pas coutume, la Cour de cassation ne partage pas cette analyse.

La Haute Cour rappelle qu'en vertu du principe de loyauté dans l'administration de la preuve, l'employeur ne peut certes pas avoir recours à un stratagème pour recueillir une preuve.

Or, la publication avait été spontanément communiquée à l'employeur par une autre salariée ayant accès au compte privé Facebook de l'intéressée en qualité « d'amie ». Ainsi, le procédé d'obtention de la preuve n'était pas déloyal.



En outre, la Cour de cassation admet toutefois que la production d'une photographie extraite du compte privé Facebook de la salariée et d'éléments d'identification des « amis » professionnels de la mode destinataires de cette publication constitue une atteinte à la vie privée de la salariée.

Cependant, il résulte des articles 6 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 9 du code civil et 9 du code de procédure civile que le droit à la preuve peut justifier la production d'éléments portant atteinte à la vie privée à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte soit proportionnée au but poursuivi.

Or, avouons-le, dans cette affaire, cette double condition était remplie. **Tout n'est pas permis en entreprise !**

La Haute Cour énonce en effet que la production d'éléments portant atteinte à la vie privée de la salariée était indispensable à l'exercice du droit de la preuve et proportionnée au but poursuivi soit la défense de l'intérêt légitime de l'employeur à la confidentialité de ses affaires.



### En résumé donc :

Le droit à la preuve peut justifier la production en justice d'éléments extraits du compte privé Facebook d'un salarié portant atteinte à sa vie privée, à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte soit proportionnée au but poursuivi.

En conclusion....les réseaux sociaux, même si en période de confinement sont importants pour briser parfois la solitude, il ne faut jamais en abuser...

# CRÉDIT IMMOBILIER : VAUT-IL MIEUX CHOISIR ENTRE LA MEILLEURE ASSURANCE EMPRUNTEUR OU LE MEILLEUR TAUX IMMOBILIER ?



Lors de la mise en place d'un prêt immobilier, l'objectif de tout futur emprunteur est logiquement d'obtenir les meilleures conditions de financement, souvent assimilé à l'obtention du meilleur taux de prêt immobilier. Pour cela, nous avons tendance à négocier le meilleur taux d'emprunt, au détriment de la partie assurance emprunteur. Est-ce la bonne option ? Réflexion en 4 étapes.

## 1. LA NEGOCIATION AVEC VOTRE BANQUE

Dans le cadre de la mise en place d'un crédit immobilier, le banque une assurance emprunteur pour couvrir l'emprunt. Cette assurance emprunteur couvre les risques décès, invalidité voire arrêt de travail. On parlera dans le jargon de garanties « décès PTIA, IPT, ITT, ou IPP ».

Ce que l'on sait moins, c'est que cette assurance peut être souscrite directement auprès de la banque ou via un assureur extérieur : c'est ce que l'on appelle une « délégation d'assurance ».

Le recours à une assurance emprunteur auprès de la concurrence peut être source d'économies substantielles.



**A savoir :** Le taux d'assurance emprunteur n'a pas le même impact que le taux d'intérêt du prêt immobilier

### Prenons un exemple :

	Mensualités	TAEG Taux annuel Effectif global	Cumul des intérêts
<b>SITUATION INITIALE</b>			
Prêt 100 000€ Durée 10 ans Taux 1% + Assurance emprunteur 0.1%	884€	1.2%	6 124.54€ Sur 10 ans
<b>Augmentation du taux de crédit de 0.1%</b>			
Taux 1.1% + assurance emprunteur 0.1%	889€	1.3%	6 646.18€
	Augmentation de la mensualité de 5€ par rapport à situation initiale	Augmentation du TAEG de +0.1 point Par rapport à situation initiale	Intérêts totaux supplémentaires 522€ par rapport à situation initiale
<b>Augmentation du taux d'assurance de 0.1%</b>			
Taux 1% + assurance emprunteur 0.2%	893€	1.39%	7 125.34€
	Augmentation de la mensualité de 9€ Par rapport à situation initiale	Augmentation du TAEG de +0.19 point Par rapport à situation initiale	Intérêts totaux supplémentaires 1 001€ par rapport à situation initiale

**Conclusion :** Réduire le taux de l'assurance emprunteur de 0.10%, c'est équivalent d'une baisse de ~0.20% du taux de crédit immobilier

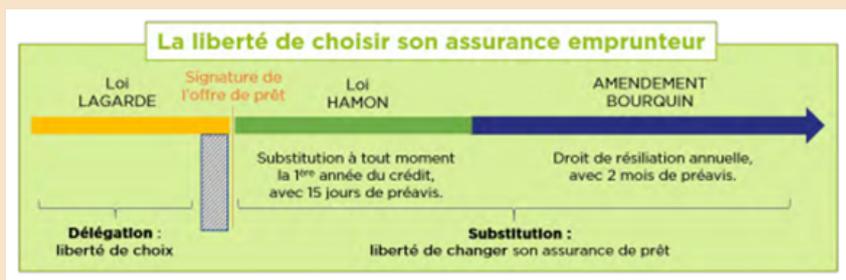
Les écarts de taux d'assurance emprunteur qui peuvent exister entre assurance groupe (assurance de la banque) et assurance extérieure peuvent atteindre jusqu'à 0.15%.

Si deux emprunteurs sont assurés avec une quotité de 100% chacun, le différentiel représente donc 0.3% ! En équivalent TAEG, cela se traduit par une augmentation pouvant atteindre 0.6%...

Obtenir le meilleur taux d'assurance emprunteur est donc une nécessité lorsque l'on souhaite réellement obtenir les meilleures conditions de financements.

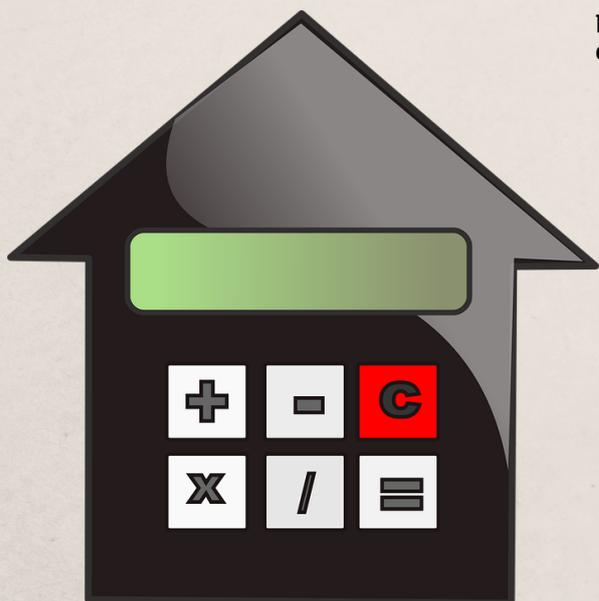
## 2. QUE DIT LA LOI ?

Le titre de cet article « Vaut-il mieux choisir entre la meilleure assurance emprunteur ou le meilleur taux immobilier ? » est ainsi mal choisi, il ne devrait y avoir aucun choix à faire.



- **Article L.312-8 :** « L'emprunteur peut souscrire auprès de l'assureur de son choix une assurance dans les conditions fixées à l'article L.312-9 ».
- **Article L.312-9 :** « Le prêteur ne peut pas refuser en garantie un autre contrat d'assurance dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance groupe qu'il propose. Toute décision de refus doit être motivée ».
- **Article L.312-9 :** « Le prêteur ne peut pas modifier les conditions de taux du prêt prévues dans l'offre définie à l'article L.312-7, que celui-ci soit fixe ou variable, en contrepartie de son acceptation en garantie d'un contrat d'assurance autre que le contrat d'assurance de groupe qu'il propose ».

Depuis 2010, et la loi dite Lagarde - du nom de la ministre de l'Economie de l'époque -, il est théoriquement possible de faire souscrire une assurance emprunteur autre que celle proposée par sa banque avant même la signature du contrat de prêt:



Depuis 2014, la loi Hamon vient compléter cette libéralisation en permettant aux particuliers de résilier à tout moment leur assurance durant les 12 mois suivant la signature du contrat. [En voici les conditions](#) :

- La substitution de l'assurance doit être effectuée dans les 12 mois qui suivent la signature de l'offre de prêt ;
- Le contrat de substitution doit présenter des garanties aux moins équivalentes à celles du contrat initial ;
- Le CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier), a établi une liste de 18 critères d'équivalence en 2015. Depuis, les banques sont tenues de sélectionner 11 de ces éléments et les rendre publics. En d'autres termes, chaque banque doit se limiter à 11 critères pour établir ses conditions d'équivalence. L'établissement bancaire doit, préalablement à la signature de l'offre de prêt, fournir à l'emprunteur une fiche personnalisée listant les critères qu'il a sélectionnés. Dès lors que les 11 critères de la nouvelle solution d'assurance correspondent à ceux du contrat actuel, la banque est dans l'obligation d'accepter la résiliation.
- La demande de résiliation doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la fin de la première année de signature l'offre de prêt au plus tard.

### 3. LA REALITE DU TERRAIN

Malgré l'existence de la loi Lagarde, force est de constater que il est souvent pratiqué par la banque une politique de taux différente selon que l'emprunteur s'assure auprès de la banque ou en délégation.

Si la banque se montre inflexible, il peut ainsi être tentant pour l'emprunteur d'accepter une proposition incluant l'assurance de la banque et projeter de procéder ultérieurement à la modification du contrat d'assurance dans le cadre de la loi Hamon voire Bourquin.

Même si l'aboutissement d'une procédure substitution n'est pas impossible, il s'avère que le chemin pour modifier son assurance emprunteur postérieurement à la mise en place du prêt est semé d'embûches :

- Réticence des banques
- Complexité dans la constitution du dossier de substitution
- Nécessité d'une équivalence des garanties, qui doit être validée par la banque
- Double prélèvement pendant la procédure de substitution...



### 4. Concrètement, que faire ?

Si la banque n'applique pas les obligations affichées dans la loi Lagarde, retenir une chose : Avec la faiblesse des taux actuels, l'enjeu principal n'est plus de bloquer le meilleur taux de crédit immobilier ! Mais de bloquer la meilleure assurance de prêt.



# Divertissement



## QUIZ RETRAITE

1

Dans le système de retraite par répartition, chacun cotise :

- a. pour sa propre retraite
- b. pour les retraités actuels
- c. pour la retraite de ses enfants

2

Il est recommandé d'épargner pour sa retraite :

- a. dès l'entrée dans la vie active, pour répartir son effort d'épargne dans le temps
- b. vers 40 ans, après l'achat de sa résidence principale
- c. à 60 ans, car ça ne sert à rien de se projeter trop en avance



3

Quel(s) produit(s) d'épargne souscrire pour se constituer des revenus complémentaires à la retraite :

- a. un plan d'épargne retraite individuel
- b. une assurance vie
- c. les 2



4

Quel dispositif n'est pas un dispositif complémentaire d'épargne retraite :

- a. PERin
- b. PERcat
- c. PERfid

11

Quel est l'âge moyen de départ à la retraite en France ?

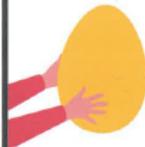
- a. 60 ans et 1 mois
- b. 61 ans et 3 mois
- c. 61 ans et 10 mois



5

Le nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER) disponible depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 offre, au moment du départ à la retraite, la possibilité :

- a. de sortie en capital uniquement
- b. de sortie en rente uniquement
- c. de combiner ces deux modalités



12

Quel est, selon vous, le taux d'emploi des seniors (65-69 ans) en France ?

- a. 19,4 %
- b. 11,3 %
- c. 6,5 %



6

Le nouveau PER permet de rassembler ses anciens contrats d'épargne en son sein :

- a. faux, les anciens contrats ne peuvent pas être transférés
- b. vrai, cela est fait automatiquement par les assureurs
- c. vrai, sur demande, il est possible de transférer certains de ses anciens contrats tels que PERP, Madelin ou assurance vie sur le nouveau PER

GIRL POWER



7

Dans le cadre du nouveau PER, le capital investi est bloqué jusqu'à la retraite :

- a. vrai, aucune sortie n'est possible
- b. faux, il est possible de récupérer son investissement à tout moment
- c. faux, il est possible de débloquer son investissement dans certains cas précis, comme l'achat de sa résidence principale ou lors de certains accidents de la vie

8

Le taux de femmes ayant une activité professionnelle et donc cotisant pour la retraite était de 58 % en 1990, en 2018 il a atteint :

- a. 61 %
- b. 68 %
- c. 76 %



9

La pension de réversion peut être versée au conjoint survivant sous certaines conditions, notamment l'âge. Pour pouvoir y prétendre ce dernier doit être âgé de minimum :

- a. 50 ans
- b. 55 ans
- c. 60 ans



10

En 2017, quel était le montant de la pension moyenne en France ?

- a. 1 249 €
- b. 1 496 €
- c. 1 734 €

# Inspiration Automnale 2020

QUE LIRE ?

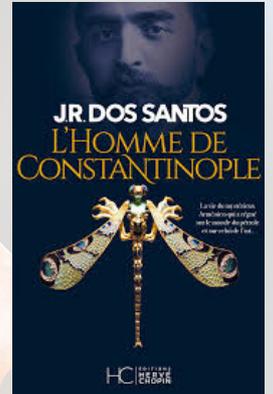


**G**érald  
**B**ronner  
**L**a démocratie  
des crédules

*La démocratie des  
crédules*  
de GÉRALD  
BRONNER

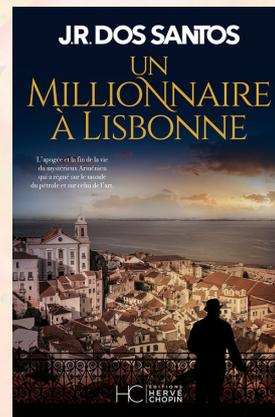
Pourquoi les mythes du complot envahissent-ils l'esprit de nos contemporains ? Pourquoi le traitement de la politique tend-il à se «peopoliser» ? Pourquoi se méfie-t-on toujours des hommes de sciences ? Comment un jeune homme prétendant être le fils de Mickael Jackson et avoir été violé par Nicolas Sarkozy a-t-il pu être interviewé à un grand journal de 20 heures ? Comment, d'une façon générale, des faits imaginaires ou inventés, voire franchement mensongers, arrivent-ils à se diffuser, à emporter l'adhésion des publics, à infléchir les décisions des politiques, en bref, à façonner une partie du monde dans lequel nous vivons ? N'était-il pourtant pas raisonnable d'espérer qu'avec la libre circulation de l'information et l'augmentation du niveau d'étude, les sociétés démocratiques tendraient vers une forme de sagesse collective ? Cet essai vivifiant propose, en convoquant de nombreux exemples, de répondre à toutes ces questions en montrant comment les conditions de notre vie contemporaine se sont alliées au fonctionnement intime de notre cerveau pour faire de nous des dupes. Il est urgent de le comprendre.

*L'Homme de  
Constantinople*  
de JR. DOS  
SANTOS



Plus riche que les Rockefeller, plus riche encore que les Rotschild, il est immensément riche et est le fondateur d'un des musées les plus importants au monde.

Je vous invite à lire deux romans relatant la vie trépidante de Calouste Gulbenkian, appelé Monsieur 5%, « L'homme de Constantinople » et « Un millionnaire à Lisbonne », de José Rodriguez dos Santos.



Inspiré de la vie de Calouste Gulbenkian, "L'Homme de Constantinople" relate le parcours exceptionnel de cet Arménien méconnu qui a pourtant régné sur la géopolitique mondiale – et consacre définitivement J.R. dos Santos comme l'un des grands auteurs contemporains. Quelle est cette force qui peut porter un homme jusqu'aux sommets du pouvoir ? Comment un jeune Arménien, né peu avant le déclin de l'Empire ottoman et les prémices du génocide, a-t-il pu devenir l'homme le plus riche du monde, régnant sur le monde naissant du pétrole pendant plus d'un demi-siècle ? Et pour quelle raison cet homme d'affaires intraitable, surnommé « Monsieur 5 % », devient-il le plus grand collectionneur d'art de tous les temps ?

Alors qu'il est sur le point de rendre l'âme, c'est à son fils que ce multimillionnaire si secret va tenter d'expliquer ce qui l'a toujours fait avancer. Cette question qui l'a poursuivi toute sa vie et qu'il pose une

dernière fois : « Qu'est-ce que la beauté ? ».

# Inspiration Automnale 2020

ET POUR FINIR, LA RECETTE DU  
CHEF !

## Délicieux curry de crevettes au lait de coco



### INGRÉDIENTS

Préparation : 10 min  
Cuisson : 10 min  
Pour 4 personnes

- 30 GROSSES CREVETTES CRUES, FRAÎCHES OU SURGELÉES ET DÉCORTIQUÉES
- 2 OIGNONS
- 3 BRINS DE CORIANDRE
- 20 CL DE LAIT DE COCO
- 3 C. À SOUPE DE CRÈME FRAÎCHE
- 2 C. À SOUPE DE CURRY EN POUDRE
- 3 C. À SOUPE D'HUILE
- SEL ET POIVRE



1. Lavez, séchez et effeuillez la coriandre. Pelez et hachez finement les oignons.
2. Faites chauffer 2 cuillerées à soupe d'huile dans une sauteuse. Quand elle est chaude, faites-y sauter rapidement les crevettes à feu vif pendant 2 minutes. Salez et poivrez. Retirez-les de la sauteuse.
3. Ajoutez le reste d'huile dans la sauteuse et faites chauffer, puis faites-y revenir l'oignon émincé en remuant une minute. Saupoudrez de curry, mélangez bien. Versez le lait de coco et la crème. Portez à ébullition.
4. Aux premiers frémissements, remettez les crevettes. Mélangez de manière à bien enrober les crevettes de sauce curry. Rectifiez l'assaisonnement.
5. Poursuivez la cuisson 2 minutes.
6. Versez dans un plat, parsemez de coriandre et servez aussitôt, avec du riz basmati

### Astuce de Cyril Lignac :



C'est une recette délicieuse que vous rendrez plus gourmande en ajoutant des bâtonnets de pomme verte pour apporter de la fraîcheur. à la place du riz basmati, vous pouvez préparer un riz cantonnais en ajoutant des petits pois, des dés d'ananas et de haricots verts coupés en petits tronçons.